

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Considérant que des travaux dans le cimetière de Ferrières-en-Bray, nécessitent des bennes et du matériel de chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera entre le 09 mars 2026 et le 20 mars 2026, le parking du bas du cimetière, route de Savignies sera neutralisé pour des questions de sécurité.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera posée par les services techniques de la commune de Ferrières-en-Bray.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking.

Article 5 : Les services techniques de la commune de Ferrières-en-Bray veilleront à maintenir les abords du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 09 mars 2026

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL